

## **16. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Service police générale et sécurité - Circulaires**

- **Circulaire ministérielle PLP 31 du 28 janvier 2003 relative à la correspondance dans certaines matières de gestion policière, à adresser directement au SPF Intérieur, Direction Politique de Sécurité et de Prévention**

La circulaire ministérielle PLP 31 du 28 janvier 2003 relative à la correspondance dans certaines matières de gestion policière, à adresser au SPF Intérieur, Direction Politique de Sécurité et de Prévention est parue au Moniteur Belge en date du 26 février 2003.

Fait à Wavre, le 28 février 2003  
Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

- **Circulaire ministérielle GPI 32 du 29 janvier 2003 concernant les directives et les formalités à suivre dans le cadre de la procédure de statutarisation des membres du personnel du cadre administratif des services de police**

La circulaire ministérielle GPI 32 du 29 janvier 2003 concernant les directives et les formalités à suivre dans le cadre de la procédure de statutarisation des membres du personnel du cadre administratif et logistique des services de police est parue au Moniteur belge en date du 7 février 2003.

Fait à Wavre, le 17 mars 2003  
Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Mémorial administratif de la Province du Brabant wallon  
Fait à Wavre, le 1<sup>er</sup> avril 2003  
Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

## **17. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Service police générale et sécurité - Arrêtés**

- **Arrêté tutelle ZP/S.67176 relatif à la police locale Zone de police « Orne-Thyle »**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 13 mars 2003, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 18 février 2003, relative au personnel - remplacement- délégation au Collège de police pour le lancement de la procédure de mobilité est suspendue.

Fait à Wavre, le 30 janvier 2003  
Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

- **Arrêté n° 01/02/67363 relatif à la police locale Zone de police « Jodoigne »**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 25 mars 2003, la délibération du Conseil de police de « Jodoigne » du 19 février 2003, concernant l'approbation du budget 2003, est approuvée.

Fait à Wavre le 25 mars 2003

Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

- **Arrêté n° 01/02/67344 relatif à la police locale Zone de police « Ottignies Louvain-La-Neuve »**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 25 mars 2003, la délibération du Conseil de police de « Ottignies Louvain-La-Neuve » du 25 février 2003, concernant l'approbation du budget 2003, est approuvée.

Fait à Wavre le 26 mars 2003

Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Mémorial administratif de la Province du Brabant wallon

Fait à Wavre, le 1<sup>er</sup> avril 2003

Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

## **18. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des Pouvoirs locaux - Division des Communes - Service Fonction publique - Arrêtés d'approbation**

En application de l'article 16 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 du Conseil régional wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente du Conseil provincial a pris les arrêtés suivants :

### **COURT-SAINT-ETIENNE**

- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 16 décembre 2002 du Conseil communal de Court-Saint-Etienne désignant le SPMT comme conseiller en Prévention contre la violence et le harcèlement sexuel et moral.

### **INCOURT**

- En séance du 16 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 26 novembre 2002 du Conseil communal d'Incourt modifiant le statut du personnel communal en ce qui concerne la protection contre la violence et le harcèlement moral et sexuel.
- En séance du 16 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 26 novembre 2002 du Conseil communal d'Incourt modifiant le statut administratif du personnel communal suite notamment aux circulaires du 14 novembre 2001.

- En séance du 16 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 26 novembre 2002 du Conseil communal d'Incourt modifiant le statut pécuniaire du personnel communal suite au passage à l'euro.

#### **LA HULPE**

- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 5 novembre 2002 du Conseil communal de La Hulpe modifiant le statut pécuniaire du personnel communal en accordant une allocation pour travaux dangereux et insalubres.

#### **OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE**

- En séance du 5 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 22 octobre 2002 du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve modifiant le cadre du personnel administratif statutaire par le remplacement d'un poste d'auxiliaire administratif par un poste d'employé d'administration.
- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 19 novembre 2002 du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve modifiant les conditions de recrutement et de promotion au grade de secrétaire communal.
- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 19 novembre 2002 du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve mettant à la disposition du bourgmestre un(e) collaborateur(trice) du niveau 1.
- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 17 décembre 2002 du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve concernant la protection contre la violence et le harcèlement moral et sexuel.

#### **RAMILLIES**

- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 28 novembre 2002 du Conseil communal de Ramillies modifiant le cadre du personnel communal enseignant temporaire non subsidié.
- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 28 novembre 2002 du Conseil communal de Ramillies fixant l'échelle de traitement d'un agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en langues germaniques.

Fait à Wavre, le 12 février 2003  
Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

#### **BRAINE-LE-CHATEAU**

- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 18 décembre 2002 du Conseil communal de Braine-Le-Château modifiant le statut administratif et le règlement du travail du personnel communal en ce qui concerne la protection contre la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail.

### **GENAPPE**

- En séance du 13 mars 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 28 janvier 2003 du Conseil communal de Genappe marquant son accord sur l'adoption du règlement de travail relatif à la prévention et à la prise en charge des faits de violence et de harcèlement.

### **LA HULPE**

- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 23 décembre 2002 du Conseil communal de La Hulpe modifiant le statut pécuniaire du personnel communal en accordant l'évolution de carrière aux agents contractuels.

### **LASNE**

- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 16 décembre 2002 du Conseil communal de Lasne fixant le nombre de jours de compensation pour l'année 2003.
- En séance du 13 mars 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 27 janvier 2003 du Conseil communal de marquant son accord sur la prorogation de son affiliation à l'asbl Cesi dans la cadre de la protection contre la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail.

### **MONT-SAINT-GUIBERT**

- En séance du 13 mars 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 13 février 2003 du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert fixant les conditions de recrutement d'un secrétaire communal.

### **REBECQ**

- En séance du 13 mars 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 5 février 2003 du Conseil communal de Rebecq modifiant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal en y intégrant l'ancienneté acquise dans un Etat de l'Union Européenne.

### **VILLERS-LA-VILLE**

- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 18 décembre 2002 du Conseil communal de Villers-La-Ville désignant le Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés Françaises pour assurer les missions de conseiller en prévention en ce qui concerne le harcèlement moral et sexuel.

### **WALHAIN**

- En séance du 13 mars 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 19 décembre 2002 du Conseil communal de Walhain désignant l'organisme chargé de la prévention dans le cadre de la violence et du harcèlement moral ou sexuel sur les lieux de travail.

## WATERLOO

- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 20 décembre 2002 du Conseil communal de Waterloo modifiant le cadre du personnel communal par l'ajout d'un emploi d'assistant(e) social(e) B1 et la suppression de son cadre de police et en y incluant les modifications déjà approuvées auparavant.

Fait à Wavre le 24 mars 2003  
Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Mémorial administratif de la Province du Brabant wallon  
Fait à Wavre, le 1<sup>er</sup> avril 2003  
Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

## **19. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des Pouvoirs locaux - Division des Communes - Service Fiscalité - Arrêtés d'approbation**

En application de l'article 8 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 du Conseil régional wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente du Conseil provincial a pris les arrêtés suivants :

### COURT-SAINT-ETIENNE

- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 16 décembre 2002 du Conseil communal de Court-Saint-Etienne établissant, pour l'exercice 2003, 2500 centimes additionnels au précompte immobilier.
- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 16 décembre 2002 du Conseil communal de Court-Saint-Etienne établissant, pour l'exercice 2003, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 8%.

### LA HULPE

- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 23 décembre 2002 du Conseil communal de La Hulpe établissant, pour l'exercice 2003, 1600 centimes additionnels au précompte immobilier.
- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 23 décembre 2002 du Conseil communal de La Hulpe établissant, pour l'exercice 2003, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 6%.

### OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 17 décembre 2002 du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve établissant, pour l'exercice 2003, une taxe sur les spectacles et divertissements.

## **PERWEZ**

- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 17 décembre 2002 du Conseil communal de Perwez établissant, pour l'exercice 2003, une taxe sur la force motrice.
- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 17 décembre 2002 du Conseil communal de Perwez établissant, pour l'exercice 2003, 2100 centimes additionnels au précompte immobilier.
- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 17 décembre 2002 du Conseil communal de Perwez établissant, pour l'exercice 2003, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 7,5%.
- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 17 décembre 2002 du Conseil communal de Perwez établissant, pour l'exercice 2003 et 2004, une redevance pour la fourniture de sacs poubelles communaux.
- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 17 décembre 2002 du Conseil communal de Perwez établissant, pour les exercices 2003 à 2006, une redevance sur les demandes d'autorisation d'activités.

## **RIXENSART**

- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 18 décembre 2002 du Conseil communal de Rixensart établissant, pour l'exercice 2003 et suivants, une taxe sur l'urbanisation.

## **WAVRE**

- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 14 janvier 2003 du Conseil communal de Wavre établissant, pour l'exercice 2003, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 5%.
- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 14 janvier 2003 du Conseil communal de Wavre établissant, pour l'exercice 2003, 900 centimes additionnels au précompte immobilier.

Fait à Wavre, le 5 mars 2003

Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

## **BEAUVECHAIN**

- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 23 décembre 2002 du Conseil communal de Beauvechain établissant, pour l'exercice 2003, 1700 centimes additionnels au précompte immobilier.

## **BRAINE-L'ALLEUD**

- En séance du 27 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé les délibérations du 16 décembre 2002 du Conseil communal de Braine-l'Alleud établissant, pour l'exercice 2003, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 6% et 1730 centimes additionnels au précompte immobilier.

## **GENAPPE**

- En séance du 27 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé les délibérations du 17 décembre 2002 du Conseil communal de Genappe établissant, pour l'exercice 2003, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 7% et 1950 centimes additionnels au précompte immobilier.

## **GREZ-DOICEAU**

- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 17 décembre 2002 du Conseil communal de Grez-Doiceau établissant, pour les exercices 2003 à 2006, une redevance pour le droit d'emplacement sur les marchés.
- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 17 décembre 2002 du Conseil communal de Grez-Doiceau établissant, pour l'exercice 2003 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 6%.
- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 17 décembre 2002 du Conseil communal de Grez-Doiceau établissant, pour l'exercice 2003, 1800 centimes additionnels au précompte immobilier.
- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 17 décembre 2002 du Conseil communal de Grez-Doiceau établissant, pour les exercices 2003 à 2006, une taxe sur l'enlèvement des immondices.
- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 17 décembre 2002 du Conseil communal de Grez-Doiceau établissant, pour les exercices 2003 à 2006, une taxe sur les secondes résidences.

## **INCOURT**

- En séance du 27 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé les délibérations du 19 décembre 2002 du Conseil communal d'Incourt établissant, pour l'exercice 2003, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 6% et 1700 centimes additionnels au précompte immobilier.

## **LASNE**

- En séance du 27 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé les délibérations du 16 décembre 2002 du Conseil communal de Lasne établissant, pour l'exercice 2003, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 5% et 1200 centimes additionnels au précompte immobilier.

## **TUBIZE**

- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 23 décembre 2002 du Conseil communal de Tubize établissant, pour l'exercice 2003, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.
- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la délibération du 23 décembre 2002 du Conseil communal de Tubize établissant, pour l'exercice 2003, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de 8%.

Fait à Wavre, le 10 mars 2003  
Le Gouverneur,  
E Hendrickx.

## **BEAUVECHAIN**

- En séance du 12 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 4 novembre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 9 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 25 novembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

## **BRAINE-L'ALLEUD**

- En séance du 12 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 4 novembre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 12 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 4 novembre 2002 relative au budget de la Régie Foncière de l'exercice 2003.
- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 16 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

## **BRAINE-LE-CHATEAU**

- En séance du 28 novembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 30 octobre 2002 relative à la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 18 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

## **CHASTRE**

- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 28 octobre 2002 relative au compte communal de l'exercice 2001.

## **COURT-SAINT-ETIENNE**

- En séance du 12 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 21 novembre 2002 relative à la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 27 janvier 2003 relative à la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2003.

## **GENAPPE**

- En séance du 28 novembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 22 octobre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.

## **GREZ-DOICEAU**

- En séance du 28 novembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 12 novembre 2002 relative à la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.

### **HELECINE**

- En séance du 28 novembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 23 octobre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.

### **INCOURT**

- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 26 novembre 2002 relative à la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 19 décembre 2002 relative budget communal de l'exercice 2003.

### **JODOIGNE**

- En séance du 12 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 4 novembre 2002 relative aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> modifications budgétaires du budget communal de l'exercice 2002.

### **LA HULPE**

- En séance du 12 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 5 novembre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 12 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 5 novembre 2002 relative à la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 6 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 23 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

### **LASNE**

- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 12 novembre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 9 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 12 novembre 2002 relative au compte communal de l'exercice 2001.
- En séance du 9 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 12 novembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

### **MONT-SAINT-GUIBERT**

- En séance du 28 novembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 10 octobre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.

### **NIVELLES**

- En séance du 23 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 25 novembre 2002 relative au compte communal de l'exercice 2001.
- En séance du 23 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 25 novembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

### **ORP-JAUCHE**

- En séance du 28 novembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 28 octobre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.

### **OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE**

- En séance du 12 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 5 novembre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.

### **PERWEZ**

- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 14 novembre 2002 relative à la 4<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 17 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

### **RAMILLIES**

- En séance du 5 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 24 octobre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

### **REBECQ**

- En séance du 28 novembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 16 octobre 2002 relative à la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 12 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 16 octobre 2002 relative au compte communal de l'exercice 2002.
- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 21 novembre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.

### **RIXENSART**

- En séance du 23 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 18 décembre 2002 relative au budget de la Régie Foncière de l'exercice 2003.

### **VILLERS-LA-VILLE**

- En séance du 12 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 25 juin 2002 relative à la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 25 novembre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 27 novembre 2002 relative à la 4<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.

## WALHAIN

- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 12 novembre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.

## WATERLOO

- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 25 novembre 2002 relative à la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 20 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

## WAVRE

- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 19 novembre 2002 relative à la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 17 décembre 2002 relative au budget de la Régie de l'Eau de l'exercice 2003.
- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 17 décembre 2002 relative au budget de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2003.
- En séance du 27 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé la décision du 14 janvier 2003 relative au budget communal de l'exercice 2003.

Fait à Wavre, le 17 mars 2003

Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Mémorial administratif de la Province du Brabant wallon

Fait à Wavre, le 1<sup>er</sup> avril 2003

Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

## **20. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des Pouvoirs locaux - Division des Communes - Service Fiscalité - Arrêtés d'approbation partielle**

En application de l'article 8 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 du Conseil régional wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente du Conseil provincial a pris les arrêtés suivants :

## REBECQ

- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement la délibération du 18 décembre 2002 du Conseil communal de Rebecq établissant une redevance pour la délivrance de sacs poubelles.

## **RIXENSART**

- En séance du 20 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement la délibération du 18 décembre 2002 du Conseil communal de Rixensart établissant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, une redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers et déchets y assimilés.

Fait à Wavre, le 5 mars 2003

Le Gouverneur,

E. Hendrickx

## **VILLERS-LA-VILLE**

- En séance du 30 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement la délibération du 27 novembre 2002 du Conseil communal de Villers-La-Ville établissant, une taxe sur la délivrance de documents administratifs, permis d'urbanisme, permis d'environnement, permis unique.

Fait à Wavre, le 10 mars 2003

Le Gouverneur,

E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Mémorial administratif de la Province du Brabant wallon

Fait à Wavre, le 1<sup>er</sup> avril 2003

Le Gouverneur,

E. Hendrickx

## **21. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des Pouvoirs locaux - Division des Communes - Service Fiscalité - Arrêtés de non approbation**

En application de l'article 8 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 du Conseil régional wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente du Conseil provincial a pris l'arrêté suivant :

### **ORP-JAUCHE**

- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a non approuvé la décision du 25 novembre 2002 relative à la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.

Fait à Wavre, le 17 mars 2003

Le Gouverneur,

E. Hendrickx

Soit la présente insérée au Mémorial administratif de la Province du Brabant wallon

Fait à Wavre, le 1<sup>er</sup> avril 2003

Le Gouverneur,

E. Hendrickx

## **22. MINISTERE DE LA REGION WALLONNE - Direction générale des Pouvoirs locaux - Division des Communes - Service Fiscalité - Arrêtés de réformation**

En application de l'article 8 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 du Conseil régional wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne, la Députation permanente du Conseil provincial a pris les arrêtés suivants :

### **COURT-SAINT-ETIENNE**

- En séance du 6 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du 16 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.
- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du 16 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

### **GENAPPE**

- En séance du 6 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du 17 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

### **GREZ-DOICEAU**

- En séance du 23 janvier 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du 17 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

### **NIVELLES**

- En séance du 12 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du 28 octobre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du 25 novembre 2002 relative à la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du 18 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

### **RIXENSART**

- En séance du 5 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du 23 octobre 2002 relative à la 2<sup>ème</sup> modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2002.
- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du 18 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

### **TUBIZE**

- En séance du 13 février 2003, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du 23 décembre 2002 relative au budget communal de l'exercice 2003.

## VILLERS-LA-VILLE

- En séance du 19 décembre 2002, la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant wallon a réformé la décision du 27 novembre 2002 relative à la 3<sup>ème</sup> modification budgétaire au budget communal de l'exercice 2002.

Fait à Wavre, le 17 mars 2003

Le Gouverneur,

E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Mémorial administratif de la Province du Brabant wallon

Fait à Wavre, le 1<sup>er</sup> avril 2003

Le Gouverneur,

E. Hendrickx

## **23. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Règlements communaux d'administration intérieure et ordonnances de police communale**

En application de l'article 119 de la Nouvelle Loi communale, la Députation permanente a pris connaissance des règlements communaux d'administration intérieure et ordonnances de police communale suivants :

### **BRAINE-L'ALLEUD**

- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 4 novembre 2002 prise par le Conseil communal de Braine-l'Alleud abrogeant le règlement complémentaire de roulage, interdisant le stationnement rue de la Fidélité.

### **LA HULPE**

- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 5 février 2003, prise par le Conseil communal de La Hulpe ratifiant l'ordonnance de police prise par Monsieur le Bourgmestre en date du 10 janvier 2003 portant la nouvelle réglementation de la circulation dans le hameau de Gaillemarde, Promenade du Val d'Argent, concernant le trafic de transit et l'accès au ring qui sera interdit excepté « Riverains de Gaillemarde » de 7h à 9h du matin à partir du 13 janvier 2003.

### **NIVELLES**

- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 12 février 2003, prise par le Conseil communal de Nivelles interdisant la circulation Chemin de Stoisy, excepté riverains, le vendredi 16 mai 2003 de 19h à 24h suite à une rencontre internationale de musiques militaires sur le stade de football, Parc de la Dodaine.

### **ORP-JAUCHE**

- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 12 novembre 2002, ratifiée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 10 février 2003 interdisant la circulation du mardi 12 novembre 2002 à 8h au mercredi 13 novembre à 20h, sauf riverains concernés par le tronçon, rue du Pirchat et Place communale suite à une manifestation militaire.

- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 26 novembre 2002, ratifiée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 10 février 2003 autorisant la société SA Nitelet, représentée par Monsieur Peter Uydebroecks, à placer une signalisation routière provisoire rue de Folx-les Caves, ainsi que des panneaux « déviation » chavée d'Enines, rue d'en bas, rue de la Vallée, Avenue Adrien Stas, Avenue Albert Drossart et rue de l'Hulpeau du 27 novembre 2002 au 3 décembre 2002.
- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 19 décembre 2002, ratifiée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 10 février 2003 autorisant la société Metubel, représentée par Mr Hugues Snessens, à placer une signalisation routière provisoire, avenue Henri Pirard, suite à différents travaux à effectuer, le 30 décembre 2002 de 7h30 à 19h.
- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 14 janvier 2003, ratifiée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 10 février 2003 autorisant la société Hottat, à placer une signalisation routière provisoire rue de Fontigny du 16 janvier 2003 à 7h jusqu'à la fin des travaux.
- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 14 janvier 2003, ratifiée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 10 février 2003 interdisant la circulation le samedi 28 juin 2003, de 13h à 15h15, place de la Roulette, Ruelle du Cuve, Rue du Cimetière et de 15h à 17h, rue de la Bruyère (sens Jauche-Enines), suite à l'organisation d'un jogging.
- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 16 janvier 2003, ratifiée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 10 février 2003 interdisant la circulation et le stationnement le dimanche 30 mars 2003, de 15 à 18h sur le passage traversé par une course cycliste amateurs organisée par le Gentlemen Club.
- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 27 janvier 2003, ratifiée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 10 février 2003 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule (sauf riverains), le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2003 entre 15h et 18h, rue Brigadier Mélard, rue de la Marne et rue de la Gare, suite à l'organisation d'une brocante.
- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 28 janvier 2003, ratifiée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 10 février 2003 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule, le 7 mars 2003 de 8h à 22h suite à des étapes de reconnaissance pour le rallye de Hannut.
- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 29 janvier 2003, ratifiée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 10 février 2003 interdisant l'arrêt et le stationnement sur une distance de 6 mètres, de part et d'autre du n° 59 de la rue du Crécou, du 18 février 2003 à 7h30 au 25 février 2003 à 17h, suite à des travaux effectués par l'entreprise de Dorlodot.
- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'ordonnance de police du 31 janvier 2003, ratifiée par le Conseil communal d'Orp-Jauche en date du 10 février 2003 interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule, sur une distance de 3 mètres, de part et d'autre du n° 22 de la rue Jules Hagnoul, suite à des travaux effectués par l'entreprise de Dorlodot.

## **OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE**

- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de l'arrêté pris par Monsieur le Ministre wallon de l'Équipement et des Transports en date du 21 janvier 2003, adoptant l'avis du Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve en date du 22 octobre 2002 limitant la vitesse des véhicules à 70 km/h entre les bk 18,655 et 19,400, sur le tronçon de la RN 237 dénommée « Avenue des Droits de l'homme » à Limelette.

## **REBECQ**

- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de la délibération du Conseil communal de Rebecq en date du 16 octobre 2002 modifiant le règlement de la circulation routière en réservant le stationnement rue du Faubourg n° 18 à Quenast, à certaines catégories de véhicules (emplacement handicapés). Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneaux additionnels 20G type VIIId et XC.

## **TUBIZE**

- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance que le Bourgmestre de Tubize certifie que la délibération du Conseil communal de Tubize en date du 4 novembre 2002 portant modification du règlement général sur la police de la circulation routière (modification du stationnement dans la rue du Château) a été approuvée par arrêté ministériel du 17 janvier 2003.

## **VILLERS-LA-VILLE**

- En date du 13 mars 2003, prise de connaissance de la délibération du Conseil communal de Villers-La-Ville en date du 24 septembre 2002 adaptant le règlement complémentaire de roulage, approuvé par la Ministre de la Mobilité et des Transports en date du 23 décembre 2002, indiquant la présence de signaux B21 pour signaler la priorité de droite à la rue de Mellery par rapport à l'avenue Fontaine des Fièvres.

Fait à Wavre, le 25 mars 2003  
Le Gouverneur,  
E. Hendrickx

Soient les présentes insérées au Mémorial administratif de la Province du Brabant wallon  
Fait à Wavre, le 1<sup>er</sup> avril 2003  
Le Gouverneur  
E. Hendrickx

## 24. CONSEIL PROVINCIAL - Résolutions n° 54 à 62

### 54. Résolution portant modification de la résolution du 28 novembre 2002 modifiant le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant (*personnel – recrutement - promotion - évolution de carrière*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles 65, 85 et 117 de la loi provinciale ;

Vu sa résolution du 28 novembre 2002 modifiant le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relatif à l'approbation partielle de la modification du 28 novembre 2002 susvisée ;

Considérant que la modification proposée est de nature à rétablir la structuration de l'administration en niveaux et grades par référence aux diplômes et titres requis pour y accéder par recrutement ;

Vu le protocole du comité particulier de négociation, signé le 24 janvier 2003 ;

Sur proposition de la Députation permanente,

#### ARRETE

**Article unique** - A l'article 2 de la résolution du 28 novembre 2002 modifiant le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant, les termes « Les candidats qui peuvent faire la preuve d'une expérience professionnelle de quatre ans en rapport avec la fonction à conférer peuvent être dispensés de la condition ci-dessus » sont remplacés par « Les candidats qui peuvent faire la preuve d'une expérience professionnelle de six ans en rapport avec la fonction à conférer peuvent être dispensés de la condition ci-dessus ».

Fait à Wavre, le 30 janvier 2003

Pour le Conseil,

Le Greffier provincial f.f.,

J.-L. Piersotte

Le Président,

R. Willems

**55. Résolution portant modification de la résolution du 19 décembre 2002 procédant à des appels aux candidats en vue de la constitution de réserves de recrutement d'agents provinciaux et approuvant le règlement des examens de recrutement y afférents (*personnel - réserves de recrutement*)**

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles 65, 85 et 117 de la loi provinciale ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant, tel que modifié ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux, et notamment ses articles 72 à 75 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 relatif au cadre de l'administration provinciale ;

Vu le règlement du 19 décembre 2002 procédant à des appels aux candidats en vue de la constitution de réserves de recrutement d'agents provinciaux et approuvant le règlement des examens de recrutement y afférents ;

Vu le protocole du comité particulier de négociation, signé le 24 janvier 2003 ;

Sur proposition de la Députation permanente,

**ARRETE**

**Article unique** - Au point 3 « Conditions de participation » du règlement afférant à la constitution de la réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés D4, tel qu'annexé à l'article 7 de la résolution du 19 décembre 2002 procédant à des appels aux candidats en vue de la constitution de réserves de recrutement d'agents provinciaux et approuvant le règlement des examens de recrutement y afférents, les termes « Les candidats qui peuvent faire la preuve d'une expérience professionnelle publique ou privée de 4 ans en rapport avec la fonction à conférer peuvent être dispensés de la condition ci-dessus » sont remplacés par « Les candidats qui peuvent faire la preuve d'une expérience professionnelle publique ou privée de 6 ans en rapport avec la fonction à conférer peuvent être dispensés de la condition ci-dessus ».

Fait à Wavre, le 30 janvier 2003

Pour le Conseil,

Le Greffier provincial f.f.,

J.-L. Piersotte

Le Président,

R. Willems

## **56. Motion de soutien à Ingrid Betancourt et à tous les prisonniers d'opinion ou politiques** (*Motion*)

---

Considérant le combat mené par Ingrid Betancourt en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en Colombie ;

Soutenant son action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défense des plus pauvres ;

Considérant que son enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en Colombie ;

Qu'à travers elle, nous souhaitons créer un élan de solidarité avec 3.000 autres personnes enlevées dans le pays ;

Considérant que son combat contre les narcotrafiquants est aussi le nôtre ;

Considérant que la lutte contre le crime organisé et les violations des droits humains doit s'étendre à tous les pays qui bafouent les droits humains les plus élémentaires et concerne donc toute la Communauté internationale ;

Considérant que dans le climat international actuel, les groupes politiques du Conseil provincial sont soucieux d'assurer aux prisonniers d'opinion et aux prisonniers politiques leur soutien et que partant, ils réclament les garanties que les prisonniers du conflit irakien seront traités conformément à la troisième Convention de Genève ;

### **Le Conseil provincial du Brabant wallon décide :**

- d'apporter son soutien aux campagnes menées par les comités de soutien pour essayer de la faire libérer ainsi qu'à toutes les associations de défense des droits fondamentaux ;
- de porter cette information à la connaissance de :
  - Monsieur l'Ambassadeur de Colombie, Avenue Franklin Roosevelt, 96 A à 1050 Bruxelles,
  - Monsieur Guy Verhofstadt, Premier Ministre, Rue de la Loi, 16 à 1000 Bruxelles,
  - Monsieur Armand De Decker, Président du Sénat, Rue de la Loi, 8 à 1009 Bruxelles,
  - Monsieur Romano Prodi, Président de la Commission européenne, Rue Archimède, 73 à 1000 Bruxelles,
  - Monsieur Pat Cox, Président du Parlement européen, Rue Wiertz à 1047 Bruxelles.

Afin que, dans leurs responsabilités respectives, ils puissent œuvrer en faveur de la libération d'Ingrid Betancourt et de tous les prisonniers politiques et d'opinion.

Cl. Dupré,  
Vivant

A. Dalcq,  
cdH

C. Straus-Duperroy,  
Ecolo

L. Collard,  
pS

M. Michel  
MR

Fait à Wavre, le 27 mars 2003  
Pour le Conseil,  
Le Greffier provincial f.f.,  
J.-L. Piersotte

Le Président,  
R. Willems

**57. Résolution relative à la location, pour cause d'utilité publique, par la Province du Brabant wallon, d'une partie de bâtiment et de 27 parkings extérieurs, sis avenue Einstein 8 (bâtiment G) à 1300 Wavre pour le Centre de ressources pédagogiques (Centre de ressources pédagogiques - location)**

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu les articles 65 et 73 de la loi provinciale ;

Vu sa résolution du 28 novembre 2002 portant création d'un centre de ressources pédagogiques et partenariat entre la Communauté française et la Province du Brabant wallon à son sujet ;

Vu les décisions prises par la Députation permanente, en ses séances du 30 janvier 2003 et du 13 mars 2003, relatives à l'approbation de la location, pour cause d'utilité publique, d'un plateau et d'une réserve dans un bâtiment sis avenue Einstein 8 (bâtiment G) à 1300 Wavre ainsi que de 27 emplacements de parkings extérieurs, situés à proximité de l'immeuble précité, appartenant à COFINIMMO s.a., ayant son siège social boulevard de la Woluwe 58 à 1200 Bruxelles, afin d'y installer un centre de ressources pédagogiques ;

Vu le projet de contrat de bail de bureau communiqué par COFINIMMO s.a., tel que modifié, à conclure à partir du 1<sup>er</sup> avril 2003, pour une durée de neuf années consécutives, sans reconduction tacite, pour la location des biens repris ci-dessus, moyennant le paiement d'un loyer annuel de base indexé de 123.204,00 €, ramené à 103.080,00 € pendant les trois premières années de location ;

Considérant que la convention de partenariat Communauté française Wallonie-Bruxelles - Province du Brabant wallon prévoit notamment en son article 4 que la Province met les locaux nécessaires à la disposition du centre de ressources pédagogiques ;

Considérant que cette location est à conclure pour cause d'utilité publique en raison de l'objet précité ;

Considérant que cette location ne porte aucun préjudice à la notion d'intérêt provincial ;

Sur proposition de la Députation permanente,

**ARRETE**

**Article unique** - Le contrat de bail de bureau, relatif à la location pour cause d'utilité publique par la Province du Brabant wallon d'un plateau et d'une réserve dans un bâtiment sis avenue Einstein 8 (bâtiment G) à 1300 Wavre ainsi que de 27 emplacements de parkings extérieurs, situés à proximité de l'immeuble précité, appartenant à COFINIMMO s.a., ayant son siège boulevard de la Woluwe 58 à 1200 Bruxelles, afin d'y installer un centre de ressources pédagogiques, tel qu'annexé et modifié, est adopté.

Cette location est conclue à partir du 1<sup>er</sup> avril 2003, pour une durée de neuf années consécutives, sans reconduction tacite, moyennant le paiement d'un loyer annuel de base indexé de 123.204,00 €, ramené à 103.080,00 € pendant les trois premières années de location.

Fait à Wavre, le 27 mars 2003  
Pour le Conseil,  
Le Greffier provincial f.f.,  
J.-L. Piersotte

Le Président,  
R. Willems

**58. Résolution relative au marché de travaux (lot 1 - menuiseries extérieures) pour la reconversion du bloc « Les Acacias » de l'IMP les Tilleuls en structure d'accueil de jour pour adultes handicapés (travaux - bâtiments - IMP les Tilleuls)**

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'article 75 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi provinciale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le plan de réorganisation des structures scolaires et des structures d'accueil pour personnes handicapées en Brabant wallon ainsi que la conclusion dans ce cadre d'une première convention avec la Communauté française de Belgique et d'une seconde convention avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance ayant pour objectifs le maintien d'une prise en charge de l'accueil et de la formation des personnes handicapées par des pouvoirs publics ou des pouvoirs organisateurs officiels ; l'offre d'une structure d'accueil et d'une structure scolaire rénovée et mieux adaptée au public concerné, pouvant évoluer vers un public confronté à un handicap plus lourd et supprimant les concurrences ; la création d'une structure post-scolaire en centre de jour, centre de répit, centre de nuit, home occupationnel ou home nursing ; l'ouverture de structures aux handicaps lourds et aux polyhandicaps ;

Considérant que l'estimation globale des travaux s'élève à 703.216,77 € TVAC ;

Considérant qu'une planification des études et une répartition des travaux en cinq lots (lot 1 - remplacement des menuiseries extérieures, lot 2 - remise en ordre des toitures, lot 3 - aménagements intérieurs, lot 4 - aménagements extérieurs, lot 5 - isolation et revêtement des façades) permettront de réduire les délais d'exécution du projet car plusieurs marchés non tributaires d'un permis d'urbanisme peuvent être lancés rapidement ;

Considérant que le remplacement des châssis (lot 1) ne nécessite pas de permis d'urbanisme ;

Considérant l'urgence liée au fait que ces services doivent être effectifs au 1<sup>er</sup> septembre prochain et les délais d'exécution ;

Considérant que le recours à l'adjudication publique comme mode de passation du marché est conforme aux articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Sur proposition de la Députation permanente,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'estimation du coût des travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures (lot 1) du bloc « Les Acacias » de l'IMP « Les Tilleuls » à Mont-St-Guibert, dans le cadre de sa reconversion en structure d'accueil de jour pour adultes handicapés s'élève à 133.100,00 € tvac.

**Article 2** - Les plans, le cahier spécial des charges et le métré récapitulatif relatifs au lot 1 - Remplacement des menuiseries extérieures, tels qu'annexés, sont adoptés.

**Article 3** - Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

**Article 4** - L'avis de marché, tel qu'annexé, est adopté.

**Article 5** - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial administratif.

Fait à Wavre, le 27 mars 2003

Pour le Conseil

Le Greffier provincial f.f.,

J.-L. Piersotte

Le Président,

R. Willems

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au  
Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède – Avenue Einstein, 2  
1300 - Wavre

**59. Résolution modifiant le règlement du 27 juin 1996 fixant l'octroi d'une bourse d'études provinciale pour les étudiants de l'enseignement supérieur** (*bourses d'études provinciales*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi provinciale ;

Vu le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 23 mai 1985 fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi ;

Vu le règlement du 27 juin 1996 fixant l'octroi d'une bourse d'études provinciale pour les étudiants de l'enseignement supérieur ;

Considérant que la situation du candidat à l'octroi d'une bourse d'études voire de la personne ou de l'une des personnes pourvoyant à son entretien ou l'ayant à sa charge, peut se dégrader sensiblement au-delà de la date limite d'introduction des demandes et nécessite l'octroi urgent d'une aide financière ;

Sur proposition de la Députation permanente,

**ARRETE**

**Article unique** - A l'article 3 du règlement du 27 juin 1996 fixant l'octroi d'une bourse d'études provinciale pour les étudiants de l'enseignement supérieur, un second alinéa est ajouté, libellé comme suit : « L'introduction de la demande peut être effectuée après le 31 décembre, sans pour autant dépasser le 30 avril de l'année académique concernée par la demande d'octroi, dans les cas suivants :

- a) le décès de la personne ou de l'une des personnes pourvoyant à l'entretien du candidat ou en ayant la charge ;
- b) l'hospitalisation d'une durée de 30 jours consécutifs au moins du candidat ou de la personne ou de l'une des personnes pourvoyant à l'entretien du candidat ou en ayant la charge ;
- c) la perte de l'emploi principal du candidat ou de la personne ou de l'une des personnes pourvoyant à l'entretien du candidat ou en ayant la charge, sans qu'aucune indemnité ne soit allouée. ».

Fait à Wavre, le 27 mars 2003  
Pour le Conseil  
Le Greffier provincial f.f.,  
J.-L. Piersotte

Le Président,  
R. Willems

## **60. Résolution relative au marché pluriannuel de fourniture et de services pour la location de sept copieurs** (*marché de fournitures et de services - copieurs*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'article 75 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi provinciale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et son annexe, le cahier général des charges ;

Vu les décisions prises par la Députation permanente, en séance du 20 février 2003 ;

Considérant la nécessité de procéder au marché pluriannuel de fournitures et de services pour la location de sept copieurs pour les besoins spécifiques de l'administration provinciale ;

Considérant que l'estimation du marché s'élève à 139.860 € HTVA ;

Sur proposition de la Députation permanente,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le Conseil approuve la nécessité de procéder au marché pluriannuel de fournitures et de services pour la location de sept copieurs à destination de l'administration provinciale.

**Article 2** - L'estimation du marché s'élève à 139.860 € HTVA pour la durée totale du marché soit 36 mois.

**Article 3** - Le mode de passation du marché est l'appel d'offres général.

**Article 4** - Le cahier spécial des charges, tel qu'annexé à la présente résolution et modifié, est adopté.

**Article 5** - La présente résolution entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial administratif.

Fait à Wavre, le 27 mars 2003  
Pour le Conseil  
Le Greffier provincial f.f.,  
J.-L. Piersotte

Le Président,  
R. Willems

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au  
Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 - Wavre

**61. Résolution relative à l'examen de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'Intercommunale des Œuvres Sociales du Brabant wallon du 9 avril 2003 (IOSBW - assemblée générale)**

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu la loi provinciale ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu les statuts de l'Intercommunale des Œuvres Sociales du Brabant wallon ;

Vu la convocation de la Province à l'assemblée générale annuelle de l'Intercommunale des Œuvres Sociales du Brabant wallon du 9 avril 2003 ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Considérant que la Province doit jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors qu'elle exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour précité ;

Sur proposition de la Députation permanente,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La décision portée par le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale des Oeuvres Sociales du Brabant wallon du 9 avril 2003, tel qu'annexé, est adoptée.

**Article 2** - Les délégués de la Province à l'assemblée générale de l'Intercommunale des Œuvres Sociales du Brabant wallon, désignés en cette qualité par résolution du Conseil, rapportent à l'assemblée générale précitée la délibération visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente résolution.

Pour cette délibération, Madame Christiane Marchal, Conseillère provinciale, est chargée d'y être leur porte-parole et, en conséquence, d'y exprimer le vote de la Province.

**Article 3** - Une copie de la présente résolution est adressée au Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions et à la Présidente de l'Intercommunale.

Fait à Wavre, le 27 mars 2003  
Pour le Conseil  
Le Greffier provincial f.f.,  
J.-L. Piersotte

Le Président,  
R. Willems

**62. Résolution modifiant la résolution du 16 décembre 1999 relative à la ratification du contrat culture proposé par la Communauté française** (*culture - contrat*)

---

Le Conseil provincial du Brabant wallon,

Vu l'article 65, alinéas 1 et 4 de la loi provinciale ;

Vu sa résolution du 16 décembre 1999 par laquelle le Conseil provincial ratifie le contrat culture portant sur la période 1999-2002, tel que proposé par la Communauté française ;

Vu sa résolution du 22 février 2001 modifiant la résolution du 16 décembre 1999 relative à la ratification du contrat culture proposé par la Communauté française en postposant les dates d'entrée en vigueur et d'échéance de certains articles (avenant n°1) ;

Considérant l'intérêt de postposer du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2003, par avenant n°2, la date d'échéance des articles 10, 27 à 29 et 40 du contrat culture, afin d'harmoniser les échéances des dispositions prévues dans ledit contrat ;

Sur proposition de la Députation permanente,

**ARRETE**

**Article unique** - L'avenant n°2 portant modification de la résolution du 16 décembre 1999 relative à la ratification du contrat culture proposé par la Communauté française, tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 27 mars 2003  
Pour le Conseil  
Le Greffier provincial f.f.,  
J.-L. Piersotte

Le Président,  
R. Willems

Les annexes peuvent être consultées sur simple demande écrite au  
Service des affaires générales  
Bâtiment Archimède - Avenue Einstein, 2  
1300 - Wavre

Soient les présentes insérées au Mémorial administratif de la Province du Brabant wallon  
Fait à Wavre, le 1<sup>er</sup> avril 2003  
Le Gouverneur,  
E. Hendrickx